

## Questions / Réponses

### **Q : Qu'est-ce que la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit ?**

R : La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit est la première initiative mondiale ciblée sur le lien entre l'exclusion, la pauvreté et le droit. Lancée par un groupe de pays développés et en développement, dont le Canada, le Danemark, l'Égypte, la Finlande, le Guatemala, la Norvège, la Suède, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Royaume-Uni, il s'agit d'une commission indépendante établie auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à New York.

Co-présidée par l'ancienne Secrétaire d'État américaine Madeleine Albright et l'économiste péruvien Hernando de Soto, elle réunit des responsables politiques et des praticiens éminents venant du monde entier. La liste complète des membres de la Commission figure au début de ce rapport.

La démarginalisation par le droit n'a pas pour objet l'aide financière, mais vise à aider les pauvres à se sortir de la pauvreté en favorisant des réformes politiques et institutionnelles qui étendent l'égalité des chances et les protections légales.

### **Q : Comment la Commission a-t-elle déterminé qu'au moins quatre milliards de personnes étaient exclues de l'État de droit ?**

R : La Commission a employé les méthodes reconnues d'extrapolation statistique. Des études ont été menées sur le terrain dans 20 pays depuis 1998 par l'Institut pour la liberté et la démocratie (ILD), à la demande des gouvernements du Guatemala, de la Bolivie, du Panama, du Honduras, de l'Argentine, du Mexique, de Haïti, de la République dominicaine, du Salvador, de l'Équateur, de la Colombie, du Pérou, de la Tanzanie, de l'Égypte, de l'Albanie, des Philippines, de l'Éthiopie, de la Géorgie, du Ghana et du Pakistan. L'ILD a estimé de façon prudente qu'entre 70 % et 90 % de la population urbaine et rurale vivait en dehors du cadre légal. La Commission a ensuite appliqué ces résultats aux 179 pays en développement et anciens pays soviétiques, en fonction du degré de développement de leur cadre institutionnel, ce qui a révélé que 85 % de la population vivait dans des zones en dehors du cadre légal. Sur la base d'une population de 4,9 milliards d'habitants pour ces 179 pays, les études concluent qu'au moins 4,1 milliards de personnes vivent en dehors du cadre légal.

Des études menées par un certain nombre d'autres organisations viennent confirmer ce chiffre. Dans l'édition 2002 des *Indicateurs clés du marché du travail*, l'Organisation internationale du travail estimait que « plus de 70 pour cent de la main d'œuvre des pays en développement opèrent au sein de l'économie informelle ». Si l'on tient compte des personnes à la charge de ces travailleurs, cela signifie qu'au moins 4,3 milliards de personnes dans ces pays s'appuient sur des activités informelles pour leur subsistance quotidienne.

### **Q : Que signifie réellement l'expression « exclus de l'État de droit », utilisée dans le rapport ?**

R : Exclus de l'État de droit signifie que ces quatre milliards de personnes environ vivent sans bénéficier des protections et des opportunités que le droit peut offrir, sans pouvoir utiliser les lois et les institutions officielles qui sous-tendent le système économique. Ils vivent au sein de systèmes informels et ne peuvent pas avoir recours aux lois de leur pays pour protéger leurs biens ou leur entreprise ou ne peuvent pas bénéficier des normes de travail internationales ni d'un système de droits de propriété opérationnel.

Q :

## **Dans quelle mesure le programme de démarginalisation par le droit concerne-t-il les Objectifs du Millénaire pour le développement ?**

R : La Commission pense que la pauvreté est l'œuvre de l'homme, par son action et son inaction, et résulte de l'échec des politiques publiques et des marchés. Le rapport révèle que dans les pays riches, les individus sont davantage susceptibles de jouir de l'accès à la justice et à d'autres droits, en tant que travailleurs, acteurs économiques et propriétaires de biens. Bien que les mêmes protections et instruments existent dans nombre de pays en développement, l'écrasante majorité de la population n'a pas de moyen d'y accéder. La Commission pense qu'en étendant la protection légale afin d'inclure tout le monde, les pauvres seront mieux à même de se sortir eux-mêmes de la pauvreté. En tant que telle, la démarginalisation par le droit ne vient pas remplacer le programme des OMD et la quête pour l'éradication de la pauvreté ; elle vient plutôt enrichir ces efforts au moyen d'outils et d'approches qui s'attaquent aux causes profondes et structurelles de la pauvreté et de l'exclusion. Un effort porté à l'échelle internationale pour respecter les OMD, associé à un réel engagement en faveur de la démarginalisation par le droit, peut constituer un programme solide et dynamique pour une lutte accélérée contre la pauvreté mondiale, entre aujourd'hui et 2015 et au-delà.

## **Q : De nombreuses organisations gouvernementales, non gouvernementales et multilatérales travaillent déjà sur la réduction de la pauvreté dans le monde. En quoi cette commission est-elle différente ?**

R : Les problèmes associés à l'exclusion des pauvres de l'État de droit sont complexes, et il n'existe pas de recette miracle. À l'heure actuelle, il existe de multiples approches et plusieurs organisations font face à ces défis qui touchent la condition humaine.

La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit a abordé la question de la pauvreté dans le monde selon une perspective unique : le lien entre la pauvreté et l'incapacité des pauvres à accéder à des structures légales acceptables pour protéger leurs biens et soutenir leurs activités économiques. Les conclusions relatives à la démarginalisation par le droit n'ont pas vocation à remplacer les efforts existants mais plutôt à compléter les efforts des autres organisations.

## **Q : Maintenant que le rapport a été publié, quelles sont les prochaines étapes de mise en application de ses résultats ?**

R : Tout d'abord, la Commission vise à rendre publiques

les conclusions du rapport. Ceci implique l'organisation de présentations dans les différentes régions du monde, en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud. Chacune de ces présentations vise à initier le processus d'engagement de la société civile, des groupes religieux, des universitaires et des chercheurs, des praticiens du développement et des responsables gouvernementaux vis-à-vis du contenu de ce rapport et des questions vitales associées à la démarginalisation des pauvres par le droit.

Une fois que les conclusions de la Commission auront été largement diffusées, nous commencerons à étudier comment intégrer les principales recommandations du rapport dans l'ensemble des aspects du travail de développement. Le programme de démarginalisation par le droit doit être intégré en tant qu'élément de préoccupation centrale des agences multilatérales mondiales, telles que la Banque mondiale, le PNUD, l'OIT, la FAO et UN HABITAT. Avec leurs méthodes respectives, ces agences peuvent exercer une influence sur la manière dont les gouvernements établissent et mettent en application les règles qui définissent les protections et les opportunités économiques et sociales.

## **Q : Quelles contributions avez-vous reçues de la part des populations des pays en développement ?**

R : La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit a tiré les leçons des consultations nationales menées dans 22 pays du monde. Le processus visait à s'assurer que les recommandations politiques étaient fondées sur des expériences locales et permettraient une appropriation nationale et régionale des recommandations et du programme de démarginalisation par le droit. Ce processus a favorisé le dialogue entre les parties prenantes et a inclus la participation d'universitaires locaux, d'ONG, de hauts fonctionnaires et d'autres acteurs compétents. Tirant les leçons du processus de consultation nationale, le programme de démarginalisation par le droit peut être considéré comme un outil complémentaire des efforts existants initiés par des organisations multilatérales, les gouvernements locaux et régionaux et la société civile.

## **Q : Existe-t-il un lien clair entre la pauvreté et l'économie parallèle ?**

R : Oui, dans le monde développé, il existe un secteur formel étendu et un petit secteur informel. Dans les pays pauvres, c'est l'inverse qui est vrai : il existe un petit secteur formel et un secteur informel étendu. Dans le monde en développement, la majorité des transactions économiques sont effectuées en dehors du système légal officiellement reconnu.

**Q : Quel impact la démarginalisation par le droit aurait-elle pour les pauvres dans le cadre de l'actuelle crise alimentaire ?**

R : Il existe de nombreuses raisons à la récente escalade mondiale des prix des denrées alimentaires et les groupes les plus touchés par la crise sont les personnes pauvres et vulnérables. Les membres de la Commission pensent que la démarginalisation des pauvres par le droit est vitale pour réduire leur vulnérabilité à long terme. Des études menées en Amérique latine, en Asie et en Afrique montrent qu'en apportant aux pauvres une reconnaissance légale et la sécurité des biens, la productivité pourrait être accrue. Ce n'est que lorsque les pauvres disposent d'une protection légale de leurs biens, de la sécurité de leurs droits fonciers et de l'accès à un crédit abordable qu'ils réalisent les investissements nécessaires à une croissance et une productivité renforcées.

**Q : Quel est le lien entre la pauvreté et l'État de droit ?**

R : Des milliards de personnes dans le monde, notamment dans les pays en développement, n'ont pas de protection légale de leurs biens et de leurs transactions économiques. Garantir le droit à la propriété pour les individus et garantir le droit des communautés locales à gérer et utiliser les terres et les ressources naturelles en fonction de leurs besoins et de leurs priorités peuvent être des catalyseurs essentiels pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la stimulation du développement économique pour et par les pauvres. L'inclusion dans le cadre légal est fondamentale pour les personnes qui vivent dans la pauvreté (ce que les économistes appellent le « secteur informel ») afin de les protéger contre l'oppression, créer des opportunités économiques et leur permettre de bénéficier de lois fonctionnelles.

**Q : Quel rôle a joué le PNUD dans l'élaboration de ce rapport ? Et quel sera son rôle dans ses développements ultérieurs ?**

La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit est une commission indépendante. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a servi d'organisme d'accueil à la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit.

La Commission demande au PNUD de mettre sur pied et de mener un comité de pilotage mondial afin de garantir une vaste appropriation et un suivi du programme de démarginalisation par le droit. La démarginalisation des pauvres par le droit doit également devenir une mission centrale des organisations politiques régionales, des banques régionales et des

institutions régionales des Nations Unies. Ces organisations peuvent travailler en étroite collaboration avec les leaders nationaux, à la fois pour assister les gouvernements engagés dans la réforme et pour exercer une influence normative sur les gouvernements moins disposés à s'engager dans la voie de la réforme.

**Q : Quel est le rôle de la société civile dans la démarginalisation des pauvres par le droit ?**

R : La société civile et les organisations basées sur les communautés peuvent y contribuer en reliant les pauvres aux institutions politiques à tous les niveaux, en préconisant une meilleure représentation des pauvres, en organisant le soutien aux programmes de réforme et en servant d'auditeurs indépendants du système politique.

**Q : Le rapport de la Commission aborde-t-il les questions de bonne gouvernance ?**

Oui ; une bonne gouvernance, sous la forme d'institutions qui établissent un ensemble de règles prévisibles, impartiales et appliquées de manière cohérente, est essentielle pour parvenir à une société plus juste, plus prospère et plus durable.

L'exclusion des pauvres de l'État de droit a pour effet de miner la confiance du public envers les institutions officielles et la légitimité du gouvernement. La Commission pense que lorsque la protection légale sera étendue à tous les citoyens, davantage de membres de la société auront un intérêt dans le maintien d'un ordre social paisible et la stabilité des gouvernements locaux. Accroître l'intérêt de chaque citoyen envers le bien général de la société est au cœur d'une gouvernance efficace et couronnée de succès.

**Q : Le rapport répond-il aux besoins des femmes ?**

R : Oui ; dans la plupart des pays en développement, la pauvreté présente une dimension par rapport au sexe des individus, et la démarginalisation par le droit peut agir en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Les femmes sont particulièrement susceptibles d'être exclues de l'État de droit. En outre, les normes et institutions informelles et traditionnelles sont souvent discriminatoires envers les femmes.

Dans le domaine du droit du travail, l'un des principaux défis est de veiller à ce que les normes du travail de l'OIT, qui prévoient l'égalité des chances et l'égalité de traitement, soient effectivement étendues au secteur parallèle. De plus, dans le contexte des droits de propriété, il est essentiel que les nations mettent au point des lois qui n'excluent pas les femmes, mais

visent à les inclure et à les protéger. Une grande part de la misère qui sévit dans le monde en développement est due à des systèmes de propriété réglementaires et coutumiers qui privent les femmes de droits civiques. Les femmes doivent souvent faire face à des obstacles pour posséder, utiliser, céder ou hériter des biens. Ces réalités rendent les femmes de plus en plus vulnérables aux abus et à l'exploitation.

Étant donné que les femmes constituent une part disproportionnée des pauvres, inclure et protéger les besoins des femmes est essentiel pour faire avancer le programme de démarginalisation par le droit.

**Q : Le rapport répond-il aux besoins des populations indigènes ?**

R : »Oui ; les populations indigènes comportent une part disproportionnée de pauvres dans le monde, et c'est pour cette raison qu'aborder les structures qui les excluent de l'État de droit représente un élément important du travail de la Commission.

Les populations indigènes sont obligées de travailler au noir en raison de la perte de leurs terres ancestrales, de leur relogement sans compensation ou d'autres conditions imposées à leurs systèmes traditionnels. La Commission pense que la démarginalisation par le droit doit inclure la reconnaissance officielle d'une diversité de formes de régimes fonciers, tels que les droits coutumiers, les droits des populations indigènes et les droits des groupes.

**Q : Quel est le rôle des communautés religieuses et croyantes dans le soutien au programme de démarginalisation par le droit ?**

R : Les communautés religieuses et les traditions spirituelles indigènes peuvent jouer un rôle unique et vital dans la traduction des impératifs moraux de la démarginalisation par le droit en action concrète. Comme cela a été dit lors d'une réunion de la Commission avec des membres d'une communauté religieuse, « les chefs religieux bénéficient de la confiance des populations ». Dans un monde où les pauvres ont développé un certain scepticisme vis-à-vis des responsables politiques et de leurs promesses, cette « confiance » peut être inestimable dans la défense des besoins de certains citoyens parmi les plus vulnérables de la planète.